

Chemins de fer—Loi

En outre, la rétroactivité commence à courir le 31 mars 1986. Même si l'on procède à toute vapeur, il faudra au moins un an avant qu'on donne suite aux formalités administratives et aux avis de motion du CRTC, et qu'on mette en oeuvre la recommandation d'imposer des droits. Nous serions alors en 1988. Qui profitera des sommes importantes qui pourraient être en jeu?

Le gouvernement semble penser que le CRTC pourra, grâce au projet de loi C-4, recouvrer au moins ses frais d'exploitation de 6 millions de dollars pour l'exercice 1986-1987, en imposant des droits de télécommunications à des sociétés comme Bell Canada, B.C. Telephone, CNCP Télécommunications et Tele-Sat.

Une question cruciale nous vient alors à l'esprit: que fera une société comme Bell Canada si, en vertu de cette mesure, elle est tenue de payer à l'avenir des droits importants? Elle prétendra sans doute que ces droits augmentent ses frais d'exploitation. Je ne m'étonnerais pas, dans ce cas, que Bell demande au CRTC la permission de hausser le tarif de ses services téléphoniques. Qui donc en fera les frais? Inutile de préciser que ce seront les abonnés, qu'il s'agisse des particuliers ou des sociétés, notamment des petites entreprises. Les droits que le CRTC imposera à Bell Canada, entre autres, seront transmis en fin de compte aux abonnés du téléphone. Voilà les conséquences que le projet de loi C-4 aura presque à coup sûr, s'il est adopté sous sa forme actuelle.

Qu'est-ce que le gouvernement veut que je réponde quand les nombreuses personnes âgées de ma circonscription ayant un revenu fixe me demanderont pourquoi on a majoré leur tarif téléphonique mensuel? Faut-il leur expliquer que c'est parce que le CRTC a besoin d'argent qu'ils paient davantage pour ce service? J'ai démontré aujourd'hui que ce n'était pas pour cette raison qu'ils paieraient plus cher. Le gouvernement voudrait-il que je leur dise qu'ils n'ont qu'à se passer du téléphone s'ils n'ont pas les moyens de le payer? Il devrait pourtant se rendre compte que le téléphone n'est plus un luxe de nos jours, mais une nécessité. Je repose donc ma question au gouvernement: A-t-il mûrement réfléchi aux conséquences de ce projet de loi? J'en doute fort, en ce qui me concerne.

Il y a peine quelques jours, le CRTC est venu à l'aide des abonnés en ordonnant à Bell Canada de leur rembourser l'équivalent de deux mois de service régulier et de réduire le tarif interurbain à l'avenir. Cette décision a été bien accueillie par le ministre et par tous les députés. Elle l'a été par mon parti et par les consommateurs qui attendent une baisse des tarifs téléphoniques depuis si longtemps. Nous nous rendons compte maintenant que ce que le CRTC donne d'une main le gouvernement le reprend de l'autre par le biais du projet de loi C-4. Cette mesure fera grimper les tarifs téléphoniques au bout du compte. Il semble bien que le gouvernement ne laissera pas les consommateurs souffler un peu. C'est une douche froide que cette mesure. Quel sens le gouvernement donne-t-il au mot aide? Le sens du projet de loi C-4 qui devrait s'intituler «mesure visant à enrichir le Trésor»?

Il y a beaucoup d'abonnés au Canada qui sont desservis par des compagnies de téléphone provinciales non régies par le

CRTC comme le Manitoba Telephone System, la Sask Tel, et l'Alberta Government Telephones. Par conséquent, puisque le CRTC serait incapable d'imposer des droits ou des frais à une société comme le Manitoba Telephone System, les abonnés du téléphone de cette province se croiront protégés contre les factures de téléphone plus élevées qui pourraient découler de l'adoption de ce projet de loi. Ces abonnés se trompent peut-être. Il faudra d'abord attendre que le tribunal saisi de l'affaire de la société de téléphone AGT, appartenant à l'Alberta, se prononce au sujet des règlements du CRTC.

Je signale au député que ce projet de loi pourrait aussi permettre au CRTC d'imposer de nouveaux droits à CNCP Télécommunications. Nous voudrions savoir si CNCP transmettra ces droits aux consommateurs sous forme de taux de télex ou de télégrammes plus élevés. J'ignore si les consommateurs seront touchés ou non; mais il vaut certainement la peine d'examiner la question.

J'ai exposé brièvement les sérieuses réserves que le projet de loi C-4 inspire à mon parti. Elles portent sur la clause rétroactive et sur les questions de savoir si le CRTC a vraiment besoin des nouveaux droits qui doivent être imposés en vertu du projet de loi C-4, si l'abonné ou l'actionnaire aura à supporter le fardeau des coûts et si nous avons vraiment besoin de nous procurer de nouveaux fonds de cette manière. Nous devrions peut-être étudier une méthode quelconque de redistribution.

Notre réserve la plus importante porte sur le fait que tout droit de ce genre imposé par le CRTC aux sociétés de téléphone pourrait être facilement transmis aux abonnés du téléphone sous forme d'augmentation de taux. J'ai parlé de l'énorme fardeau que supportent actuellement les Canadiens à revenus moyens et faibles surtout en raison des deux derniers budgets et de l'exposé de novembre 1984. J'espère que nous ne découvrirons pas de nouveaux moyens indirects de faire augmenter les frais payés par les abonnés, donc par les consommateurs.

Mon parti insiste pour que le projet de loi au complet, c'est-à-dire ses trois paragraphes, soit renvoyé de préférence au comité permanent, sinon à un comité législatif, pour y être étudié et modifié. J'insisterais pour que le comité accorde aux sociétés de télécommunications et aux groupes de consommateurs le droit de se faire pleinement entendre. Lorsque le projet de loi sera étudié par le comité, mon parti veillera à ce que les amendements qui y seront apportés empêchent les sociétés de télécommunications de transmettre la moindre partie de ces nouveaux droits aux abonnés du téléphone.

• (1210)

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, je me réjouis de vous voir occuper le fauteuil aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Mme McDonald: Madame la Présidente, le projet de loi C-4 tend à modifier la Loi sur les chemins de fer. Et cette loi doit autoriser le CRTC à faire payer à l'industrie des télécommunications des droits pour ses services de réglementation.